

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, M. Sylvain GARCIA, M. Charles BERTRANDO, Mme Aude VOIEMENT, M. Mickaël PILLET., Mme Sophie BARNETCHE, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Véronique CHERIERE, Mme Claire LELAIT, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, M. Olivier GIGOT, M. Aurélien BRISSON, M. Laurent PINAULT parti à 21h20 revenu à 22h00

**Etaient absent(e)s excusé(e)s,** Peter OOSTERLINCK

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Pauline BONNET à Mme Aude VOIEMENT, Mme Brigitte LASNE DARTAILH a donné pouvoir à Sylvain GARCIA,

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Charles BERTRANDO

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL- Budget Primitif 2021
3. BUDGET COMMUNAL – Fiscalité – Vote des taux
4. BUDGET COMMUNAL – Attribution des subventions aux associations
5. MARCHES PUBLICS- Lotissement du Bourg- avenant lot espaces verts
6. CAISSE DES ECOLES - dissolution
7. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

### DELIBERATION 2021 n°26 : BUDGET PRIMITIF 2021 – Adoption

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 636 460.62 €	2 636 460.62 €
Section d'investissement	1 433 613.91€	1 433 613.91€
TOTAL	4 070 074.53€	4 070 074.53€

*M. le Maire fait un rappel sur les principes budgétaires régissant l'élaboration d'un budget primitif.*

*Par la suite il présente le programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui détermine le programme d'investissement pour la durée de la mandature. Les investissements proposés et présentés en séminaires des conseillers déterminent la section d'investissement proposé au conseil municipal.*

*Certains points sont ajustés comme le programme de rénovation de la cour d'école maternelle. Ainsi à la demande de Mme Barnetche, 5000€ sont inscrits afin de permettre le lancement du projet.*

*La ligne autofinancement du PPI est modifiée. Mme Touchard signale à ce sujet l'importance d'être rigoureux sur l'exécution du budget au long de l'année afin de permettre de stabiliser l'autofinancement à cet engagement.*

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 2 abstentions :**

- **D'approuver** le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté

### DELIBERATION 2021 n°27 : BUDGET COMMUNAL – Fiscalité – Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- taxe d'habitation : 12,20%
- taxe sur le foncier bâti : 26,47%
- taxe sur le foncier non bâti : 41,85%

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 18,56 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur pourrait compenser la perte constatée sur la taxe perçue en 2020. Ce qui n'est pas le cas en l'occurrence et validé par un coefficient de 0.727173 inférieur à 1.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 31,20 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources,

*Un débat s'en suit sur une possibilité d'augmentation de ces taux. Cette possibilité aurait pour fondement de faire face à l'amointrissement des ressources dans le futur, les collectivités ayant de moins en moins de leviers, et de pallier progressivement aux pertes financières. Même si le conseil municipal dans sa majorité entend cette justification, il préfère que cette proposition soit étudiée de manière plus précise afin d'en connaître les causes et les conséquences. Un groupe de travail se penchera sur le sujet.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de, avec 2 voix se positionnant contre le maintien des taux et une abstention**

- **Fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :**
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.03 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.85 %

#### **DELIBERATION 2021 n°28 BUDGET COMMUNAL – Attribution des subventions aux associations**

M. Olivier GIGOT adjoint en charge de la vie associative, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges qui est transmis annuellement à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de verser les subventions aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DEMANDE</b>	<b>DECISION CONSEIL</b>
ACL	700	700
ACPG CATM	262	262
AGEB	750	750
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION des chats libres	1000	1000
ASSOCIATION DES VILLES FLEURIES	<b>175</b>	175
CAMPUS DES METIERS	80	80
CLIC	738,85	738,85

CULTURA LUSA	200	200
DANSES LOISIRS	200	200
ENTENTE BAULOISE	3000	3000
FTDA	440	440
IME BAULE	945	EN SUSPENS
MARGAUX NEE POUR BRILLER	300	Subvention exceptionnelle
MAUVES ATTITUDES	800	800
MYCOPHILES DES MAUVES	100	100
ONACVG	100	100
SHOL Départemental	<b>70</b>	75
SOCIETE DE CHASSE	250	250
<b>COTISATION</b>		
FONDATION DU PATRIMOINE	160	160
AML	997	997
APPROLYS	50	50
CAUE	313	313
UDESMA	176,35	176,35
ARF CENTRE	76	75

### **DELIBERATION 2021 n°29 : MARCHES PUBLICS- Lotissement du Bourg- avenant lot espaces verts**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux du lotissement du bourg, le lot espaces verts doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec l'entreprises adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2014-056 du 10/06/2014 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux d'extension et de réhabilitation des locaux destinés à la garderie et au service péri-éducatif

L'avenant porte sur une plus-value d'un montant de 3997,95 € H.T. qui a pour objet l'ajout de végétation herbacée au fond du bassin ainsi que des quantités sur les massifs et des moins-values sur la fourniture de terre végétale et de semis de gazon

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **de conclure** l'avenant suivant sur le lot espaces verts avec l'attributaire du marché BOURDIN PAYSAGE portant ainsi le marché à un montant de 40 095,82 € HT
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant en question

POINT SANS OBJET- DELIBERATION DE DISSOLUTION RETROUVEE

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### **DELIBERATION 2021 n°30 : ASSOCIATION – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Margaux née pour briller.**

L'association "Margaux née pour briller " a pour objectif de récolter des dons afin d'aider Margaux, atteinte d'une maladie génétique rare, à améliorer son quotidien.

L'association s'est donnée comme mission également de faire connaître les pathologies de cette maladie au quotidien, créer un point de regroupement pour les parents qui subissent la même maladie, ainsi que sensibiliser et améliorer le regard porté sur le handicap.

Aussi des communications et des actions sont entreprises par l'association pour œuvrer dans ce sens. Et c'est en cela que l'association sollicite le soutien de la commune pour subvenir aux besoins techniques de ces actions, par le biais d'une subvention.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen par la commission en charge des associations de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Margaux née pour briller
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les actes référents à l'attribution de cette subvention

**Aucune autre question n'étant abordée, le conseil municipal est clos.**